

Projet de règlement de concordance 2025-1360

modifiant le règlement de lotissement
N° 2015-845

Assemblée publique de consultation
10 mars 2025





Résumé des règlements modifiant le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR)

- **28 novembre 2024** → entrée en vigueur du règlement N° 2023-1254A modifiant le SADR;
- La Ville doit, dans les 6 mois suivant cette date, modifier son plan d'urbanisme et ses règlements de zonage et de lotissement afin d'assurer la concordance au SADR modifié.



Résumé des règlements modifiant le SADR (suite)

- Les modifications du SADR concernaient notamment :
 - création du parc aéroportuaire industriel;
 - inclure les usages liés au transport à la définition de l'usage « Industriel léger »;
 - ajouter l'affectation « rurale – secteur aéroportuaire industriel »;
 - **autoriser la création de nouvelles rues à l'intérieur de la nouvelle affectation rurale – secteur aéroportuaire industriel;**
 - créer deux (2) zones de réserve industrielles dans le parc industriel de Granada et dans la zone industrielle de Cadillac ainsi que les critères permettant leur développement;
 - prévoir que certains usages commerciaux ne peuvent être autorisés que selon les conditions édictées dans un règlement sur les usages conditionnels.

Règlement de lotissement

Article 2

L'article 39 intitulé « NOUVELLE ROUTE, RUE ET CHEMIN » est modifié afin de se lire dorénavant comme suit (modifications en vert) :

« À l'exception des chemins d'accès aux ressources et des grands projets publics de la Ville ou du Gouvernement (voie de contournement, accès routiers, déviation, etc.), toute nouvelle route, rue, chemin ou leur prolongement n'est autorisé **que dans les affectations suivantes au plan d'urbanisme** :

- 1) urbaine;
- 2) industrielle, secteurs central et aéroportuaire industriel;
- 3) riveraine. »



Calendrier d'adoption

- 27 janvier 2025 → Avis de motion
- 27 janvier 2025 → Adoption du premier projet de règlement
- 5 février 2025 → Avis public de consultation
- **10 mars 2025** → **Assemblée publique de consultation**
- **10 mars 2025** → **Adoption du règlement**
- 18 avril 2025 → Entrée en vigueur

N.B. Le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance suivant la modification au SADR.



DES COMMENTAIRES?

Les citoyens peuvent formuler des commentaires à l'égard du projet de règlement, en personne, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **10 mars 2025, à 19 h 50**, à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda, situé au 100, rue Taschereau Est.

Les personnes qui souhaitent consulter le projet de règlement peuvent le faire de deux façons :

- En personne, aux heures et jours normaux d'ouverture, au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville, au 100, rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda;

ou

- En visitant le site web de la Ville : rouyn-noranda.ca/consultations.



MERCI!